

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Istres



MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS  
13960

DOSSIER : N° DP 013 104 25 00030

Déposé le : 27/03/2025

Dépôt affiché le : 27/03/2025

Demandeur : Monsieur Jean-Michel RUGGIERO

Nature des travaux : Construction d'un garage

Sur un terrain sis à : Traverse de l'Espéron 13960

Sausset-les-Pins

Référence(s) cadastrale(s) : AV n° 178 (1 150 m<sup>2</sup>)

COMMUNE de SAUSSET LES PINS

## ARRÊTÉ N°APU 29/2025

### D'opposition à une déclaration préalable de travaux au nom de la commune de SAUSSET LES PINS

**Le Maire de la Commune de SAUSSET LES PINS**

VU la demande de déclaration préalable de travaux présentée le 27/03/2025 par Monsieur Jean-Michel RUGGIERO,

VU l'objet de la demande :

- Création d'un garage.
- Sur un terrain situé Traverse de l'Espéron 13960 Sausset-les-Pins,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence approuvé par Délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 19 décembre 2019, modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 19 novembre 2021, modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 30 juin 2022, modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 18 avril 2024 et la situation du terrain en zone UP2b,

Considérant que le projet ne respecte pas une implantation à une distance minimale de 4 m par rapport aux emprises publiques et voies, conformément à l'article 6 de la zone UP2b du PLUi précité,  
Considérant que le terrain est concerné par un emplacement réservé pour voirie (SLP – 008 – 8 m) qui jouxte la parcelle objet du projet,

Considérant que le règlement général du PLUi précité dispose que « aucune autre autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager...) ne peut être délivrée si elle porte sur un projet autre que celui en vue duquel l'emplacement réservé a été institué »,

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de faire opposition au projet,

# ARRÊTE

## Article 1

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable de travaux pour le projet susvisé.



SAUSSET LES PINS, le 14/04/2025.

Julie SAVI

Adjointe à l'Urbanisme

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Transmis le :**

**16 AVR. 2025**

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)